

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse

Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte

Band: 42 (1948)

Artikel: La restauration religieuse tridentine dans le diocèse de Bâle - le Nonce à l'oeuvre

Autor: Chèvre, André

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127239>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La restauration religieuse tridentine dans le diocèse de Bâle — Le Nonce à l'œuvre

Par André Chèvre

Le 8 juillet 1579 arrivait à Altdorf le premier nonce auprès des cantons catholiques, Jean-François Bonomi, évêque de Verceil, disciple et ami de Charles Borromée qu'il avait accompagné dans un voyage en Suisse en 1570. Apprenant à son arrivée que la diète siège à Baden, il s'y rend aussitôt pour prendre contact avec les députés catholiques et leur présenter ses lettres de créance. Son apparition à Baden provoque un certain émoi parmi les députés protestants, qui ont peine à dissimuler leur humeur à la vue de ce prélat romain et de cette suite inaccoutumée de gens en soutane. On leur prête l'intention de venir jeter la discorde parmi les Confédérés. Il n'est pas jusqu'à l'ambassadeur du roi Très-Chrétien qui ne prenne ombrage de cette visite et ne soupçonne le nonce de noirs desseins¹.

Plein d'un zèle tout borroméen, Bonomi, dont les pouvoirs s'étendent aux cantons catholiques ainsi qu'aux diocèses de Sion, Lausanne et Bâle, se met immédiatement en route pour la visite des chapitres, couvents et paroisses de son ressort. Après une tournée canonique à Lucerne et dans les cantons primitifs, où sa méthode un peu tranchante, son zèle austère et insuffisamment averti des circonstances dans ces régions lui alienent le clergé, il avise les évêques des diocèses mentionnés de sa visite prochaine, au retour d'un voyage en Suisse orientale. Du couvent de Wettingen, le 18 août, il annonce son passage à l'Abbé de St-Gall qui, indisposé envers Bonomi, lui brûle la politesse². Bonomi, assez susceptible, est très sensible à ces manques de tact. Aussi, est-il

¹ Les documents utilisés pour ce travail sont tirés, pour ce qui concerne Lucelle, des « Nuntiaturberichte aus der Schweiz ». Die Nuntiatur von G. F. Bonhomini. Solothurn 1910-1929. Documente I.-II. Bd. Ceux concernant Bellelay sont inédits.

² L'Abbé de St-Gall croyait que le nonce Bonomi était opposé à sa candidature en qualité de coadjuteur de l'évêque de Coire, une affaire qui fit beaucoup de bruit à l'époque. Quand le nonce arrive, l'Abbé est aux eaux ; de retour au couvent avant le départ du nonce, il ne se présente pas à ce dernier (cf. N. B. n. 344).

heureux de trouver dans l'évêque de Bâle, Jacques Christophe Blarer de Wartensee, un prélat plus courtois. Il écrit de St-Gall, le 10 septembre, qu'il a hâte de partir « pour rencontrer à temps l'évêque de Bâle qui, contrairement aux autres, désire vivement le voir¹ ». Par Wil, Rheinau et la Thurgovie, il arrive à Bâle où une déception l'attend : il ne rencontre pas les notables de la ville, comme on le lui avait laissé entendre, et il doit rentrer une savante digression préparée à tout hasard sur les choses de la religion². Il se félicite toutefois de l'excellent accueil que lui réserve l'économie (réformé) de l'évêque de Bâle dans cette ville. La cathédrale et le palais épiscopal font son admiration et plus encore le site « qui est le plus beau qui se puisse voir au monde ». De Bâle le nonce se rend alors à Porrentruy, lieu de résidence de l'évêque depuis la Réforme. L'archidiocèse de Besançon, dont Porrentruy et les environs dépendent au spirituel, n'étant pas compris dans l'énoncé de ses facultés, le nonce ne peut y faire de visite canonique³, mais il se plaît à prendre un contact étroit avec l'évêque de Bâle qui lui réserve le meilleur accueil, et à s'informer en détail de la situation religieuse du diocèse⁴.

La personnalité et les comportements de Blarer ne laissent pas d'intriguer le nonce. Dans le rapport de sa visite qu'il envoie à Charles Borromée⁵, il dit toute son admiration pour la vie intègre et les bonnes intentions de l'évêque, mais il a l'impression, non tout à fait fausse, que jusqu'ici Blarer s'est davantage occupé du temporel que du spirituel de son diocèse⁶. L'évêque a sa sœur auprès de lui ainsi que d'autres femmes et des nièces. Il réside hors de son diocèse, bien que le sien ne manque pas d'endroits qui pourraient le recevoir ; cependant, sa

¹ Ibid. n. 410. « ... per poter essere a tempo co'l Vescovo di Basilea, quale non come gli altri, ma molto piamente desidera che ci troviamo insieme. »

² L'année suivante, Bonomi aura plus de chance. Il écrit le 24 septembre 1580, après un passage à Bâle, qu'il a été bien reçu partout : « ... ma in Basilea particolarmente accarezzato et presentato del vino honorario a nome del senato. » Ibid. n. 861.

³ Porrentruy et l'Ajoie relevaient au spirituel de l'archidiocèse de Besançon. Quant à la situation religieuse dans ces régions, Bonomi qui revient de Besançon dit : « ... ho ben notato che in questi paesi, non è pur vestigio di riforma, anzi regnano molti abusi. » (Ibd. II. n. 853.)

⁴ Le 6 novembre, Bellino, compagnon de Bonomi écrit à Charles Borromée au sujet du séjour du nonce chez Blarer : « ... Basiliensis episcopus... vir sane gravis et prudens... a quo maxima animi laetitia liberaliter ac munificentissime susceptus quinque dies ibi gratissimus hospes fuit. » (Ibd. n. 484.)

⁵ Ibid. I. n. 430.

⁶ Élu en 1575, l'évêque de Bâle Jacques Christophe Blarer de Wartensee ne reçut qu'en 1577 sa confirmation de Rome. Il dut d'abord parer au plus urgent : la situation matérielle quasi désespérée de son diocèse.

présence est utile dans cette ville, vacillante dans sa foi, et qui sollicite la protection des Bâlois. Aussi le nonce souhaite-t-il que Rome accorde la condonation des bénéfices indûment perçus par Blarer depuis son élection pour le motif de non-résidence. Blarer ne porte pas le costume ecclésiastique, mais « un habit court qui ne descend pas au-dessous des genoux ». Il ne célèbre la messe que rarement. Le synode diocésain n'a pas encore été convoqué ; de ce retard, l'évêque a donné des motifs à peu près valables. Il n'a pas non plus commencé la visite pastorale de son diocèse, dont la situation religieuse est très mauvaise (stamalissimamente). En revanche, note le nonce un peu tôt, l'évêque a presque extirpé dans son clergé le vice du concubinat¹. Bonomi dit cependant avoir rencontré quelques prêtres répréhensibles, qu'il a sévèrement mordus. La nouvelle que le grand chapitre cathédral bâlois réside à Fribourg-en-Brisgau scandalise Bonomi ; le diocèse ne manque pas de lieux de résidence pour les chanoines, encore que moins commodes peut-être que Fribourg. Ces chanoines, que l'évêque ne va jamais visiter, concèdent encore l'expectative à quatre prébendes et un nouvel élu ne touche rien des revenus de son bénéfice les trois premières années de son canonicat. Et Bonomi d'ajouter qu'il cite ces faits pour donner une idée de la situation religieuse dans ces régions, « puisqu'on trouve tant de choses à reprendre dans cet évêque réellement bon » ; mais il prie Charles Borromée de ne communiquer ces détails qu'au Saint-Père, afin de ne pas nuire à la réputation de ce bon prélat.

L'entretien du nonce avec Blarer a roulé sur les questions les plus diverses. Ce dernier lui a confié son espoir de ramener à la foi catholique les régions de son territoire temporel qui ont fait déflection à la Réforme, soit trois villes et quatre-vingts villages avec 40 000 âmes ; avant six mois, aurait dit Blarer, tous ces gens seraient tenus d'embrasser la foi catholique ou de vider les lieux. Pour cela toutefois, il importe de consolider l'alliance récemment conclue entre l'évêque et les cantons catholiques, mais non encore jurée, car Uri a différé son adhésion. Aussi, ajoute le nonce, Blarer voudrait-il que Rome expédie à ce canton un Bref « aussi efficace que possible », pour le déterminer à se joindre aux autres².

¹ Tout restait à faire, au contraire, sur ce point. Le nonce porte ce jugement hâtif probablement sur la foi d'un premier mandement sévère contre les prêtres concubinaires que Blarer venait de publier. Mais il fallait encore faire passer à exécution cette première mesure.

² Uri ne tardera pas à entrer dans l'alliance qui sera jurée solennellement à Porrentruy le 12 janvier 1580.

Au cours des entretiens, l'évêque de Bâle a exposé au nonce la situation religieuse du diocèse et notamment l'état lamentable et scandaleux des couvents. Apprenant ainsi la vie fort peu édifiante des Cisterciens de Lucelle, à deux lieues de Porrentruy, Bonomi décide une démarche auprès de ce couvent exempt situé dans le diocèse de Bâle, mais sur territoire autrichien¹. Il délègue à Lucelle un de ses compagnons, Bellino, « homme prudent, chanoine de Milan et docteur utriusque », pour intimer aux femmes qui y séjournent l'ordre de quitter le couvent, avec mandat, en cas de refus, de citer quelques-uns des religieux auprès de lui à Porrentruy. Mais l'illustre abbaye ne daigne ni ouvrir ses portes à l'envoyé du nonce, ni comparaître devant lui à Porrentruy. L'affront pique au vif Bonomi qui décide d'aller en personne à Lucelle le lendemain, avec l'intention déclarée, d'ailleurs, de procéder avec le plus d'humanité possible. Mais le nonce piétine plus de deux heures devant les portes du monastère sans obtenir qu'on lui ouvre. Profondément irrité par cette grave atteinte à sa dignité, il est résolu à recourir à des mesures exemplaires contre ces religieux. Après le départ du nonce, ces derniers, peu rassurés, alertent aussitôt la Régence d'Ensisheim² qui, coutumière d'immixtions dans les affaires ecclésiastiques en territoire autrichien de Haute-Alsace, en particulier dans les affaires des couvents, ne manque pas de se saisir de l'incident et de prendre la défense de Lucelle. Ensisheim envoie deux délégués au nonce à Porrentruy pour excuser les religieux et le prier de renoncer aux censures prévues contre l'Abbé³ et les moines, lui proposant du reste de l'accompagner dans une visite du monastère. Bonomi se plaint aussitôt à l'archiduc de l'attitude arrogante de sa Régence qui, au lieu de prêter l'appui du bras séculier comme il se devrait, s'y refuse et tente même de justifier les coupables⁴. Il n'a pas admis les excuses

¹ L'Abbaye de Lucelle remonte au début du XII^e siècle. Elle se joignit à la réforme cistercienne de saint Bernard, et fut elle-même à l'origine de très nombreuses fondations nouvelles. L'abbaye disparut à la Révolution française. En 1579, la lettre du nonce à l'archiduc disait entre autres de Lucelle : « ... Monachos aliquos turpissime et cum maximo piorum omnium scandalo concubinas una cum prole sacrilega incontinentiae teste in monasterio ipso... jamdiu retinere. » (N. B. n. 441.)

² C'est à Ensisheim qu'était installée la Régence pour l'Alsace du gouvernement archiducal de l'Autriche Antérieure établi à Innsbruck. Blarer de Wartensee mènera une lutte très dure contre cette Régence habituée jusqu'alors à s'immiscer à peu près impunément dans toutes espèces d'affaires ecclésiastiques.

³ L'Abbé en charge est alors Jean Kleiber d'Altkirch, élu en 1574 et qui mourra en 1583.

⁴ N. B. I. n. 441.

de gens non mandatés par l'Abbé et le couvent. Cependant, « bien que les religieux n'aient pas répondu à la citation et que la contumace crie vengeance », Bonomi se dit prêt à user envers eux de plus de clémence qu'ils n'en méritent et de différer la promulgation de la sentence jusqu'au 20 octobre, date où elle sera irrémédiablement fulminée si l'Abbé n'a pas comparu auprès de lui à Lucerne. En attendant, il consent à lever l'excommunication des moines et l'interdit sur le couvent pour que l'office divin ne soit pas interrompu, mais cela, à partir seulement du moment où les concubines seront exclues de la maison, « car c'est une honte, ajoute le nonce, que là où même d'honnêtes femmes ne peuvent séjourner sans autorisation apostolique, on en tolère de pareilles sans que personne intervienne pour faire cesser le scandale ». L'Abbé et le cellerier sont toutefois exclus de cette faveur et devront se présenter à Lucerne. Quant à la Régence d'Ensisheim, Bonomi prie l'archiduc de ne plus tolérer l'attitude indigne de conseillers qui osent se réclamer de son patronage. La même lettre nous révèle les curieux arguments allégués par les religieux et la Régence en cette affaire. En voyant la première fois le délégué du nonce à leur porte, les moines ont cru à un voleur... Sottise, répond le nonce, car le dit chanoine était seul et sans armes. Prétendre que le temps fit défaut aux religieux pour comparaître à Porrentruy dans les vingt-quatre heures est inexact ; l'heure peu avancée et la proximité du lieu permettaient de le faire ou d'envoyer à tout le moins des excuses. L'accès auprès du nonce n'était pas sûr, disent les religieux ; ils savent cependant que là où se trouve le nonce apostolique, ils n'ont pas à craindre l'évêque du lieu¹. Lucelle prétend que le chanoine ne leur a pas présenté sa feuille de pouvoirs ; mais on ne la lui a même pas demandée. Leur excuse n'est pas meilleure de dire que les religieux ne pouvaient rien faire sans le consentement de l'Abbé, car « il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, Lui qui est au-dessus de tout supérieur immédiat ». Rien, du reste, ne les empêchait de comparaître sous réserve de tous les droits et priviléges du couvent. Quant au motif de la citation, soit-disant non exprimé dans le texte, Bonomi répond qu'il l'était suffisamment par ces mots : « cités pour répondre de quelque affaire relevant de notre office. » L'Abbé en particulier est sans excuse, car le

¹ Les relations entre Lucelle et Blarer n'étaient pas des meilleures. En 1577, le couvent s'était refusé à payer sa quote-part d'une aide (subsidium caritativum) prélevée sur les paroisses et les couvents du diocèse en faveur de ce dernier, à l'occasion de l'entrée en charge d'un nouvel évêque.

Souverain Pontife a le droit de déroger aux priviléges des ordres religieux et ses pouvoirs de nonce apostolique lui confèrent aussi ce droit, à lui, Bonomi. Si l'archiduc avait des plaintes à formuler, c'était son affaire, mais le couvent, lui, n'a pas d'excuse. Qu'un visiteur apostolique admette des laïcs pour l'accompagner, c'est affaire de courtoisie, non pas une obligation. La visite ne constituait aucune charge pour le couvent, comme on le prétend, car, dit le nonce, ni lui ni son délégué ne sont venus aux heures des repas. Pour arguer en outre d'une maladie de l'Abbé, il fallait en faire la preuve, et cela s'accorde mal avec les déclarations des religieux qui affirmèrent s'opposer à la visite sur son ordre, ce qui aggrave la culpabilité du supérieur. Bonomi repousse énergiquement le reproche d'avoir porté des censures à la légère ; il n'accepte pas la leçon que lui fait l'archiduc d'user avec discréction de ce moyen de contrainte. Il est au moins téméraire d'oser juger sans gravité le fait de laisser un nonce apostolique stationner indignement plus de deux heures devant les portes closes d'un monastère, sans obtenir, ni par des prières ni par des menaces, qu'on les lui ouvre.

Cependant, dans toute cette affaire, Bonomi se sent un peu gêné ; il a quelque doute sur l'étendue de ses pouvoirs réels¹. Le 3 octobre, dans une lettre au cardinal Matteo², il fait état des bonnes intentions de l'évêque de Bâle, de ses efforts pour extirper le vice du concubinat. Il reste, dit-il, beaucoup de réfractaires appuyés par les princes « envers lesquels, pour ne pas les offenser, Blarer use de grands ménagements ». Il dit n'avoir pas fait la visite du diocèse de Bâle, dont la plus grande partie s'étend en Alsace, sur territoire autrichien. Il réclame des facultés précises pour la visite de Lucelle, non pour lui, car faute de temps il n'a pas l'intention de s'attarder dans le diocèse de Bâle, mais pour un autre visiteur éventuel, cela pour sauvegarder le prestige de la dignité de nonce et ne pas rester sur cet affront, et aussi parce que le couvent en a un urgent besoin, « comme tout les couvents cisterciens d'hommes et de femmes de la région ». Touchant Lucelle, Bonomi est d'avis que les religieux mériteraient la privation de la moitié de leurs bénéfices « qui ne sont pas moindres » ; il propose d'affecter le montant à la création d'un séminaire diocésain dont la nécessité serait si pressante ; mais dans ce cas, ajoute-t-il, il faudrait aviser l'archiduc auquel le couvent verse une contribution annuelle.

¹ Cf. *Nuntiaturberichte*. Doc. I, n. 444 et 445.

² Ibid. Le cardinal Matteo, évêque de Côme, mais résidant à Rome, remplissait les fonctions d'une sorte de secrétaire d'Etat du Souverain Pontife.

Entre temps, comme l'Abbé n'a pas donné suite à la citation du nonce l'obligeant à comparaître devant lui à Lucerne, il a fulminé la censure le 23 octobre en réservant au Souverain Pontife de fixer la peine pécuniaire à infliger, ceci pour affirmer le prestige du Saint-Siège et permettre, cas échéant, d'urger l'exécution de la censure. Bonomi suggère la somme de 300 couronnes ou de 200 florins du Rhin d'amende au profit de l'église du couvent. En outre, dit-il, les supérieurs de l'ordre mériteraient aussi une bonne monition, eux qui non seulement négligent de relever la discipline monastique, mais qui édictent des mesures contre la clôture, permettent la propriété individuelle aux religieux et favorisent d'autres abus, ainsi que le prouvent les pièces jointes à sa lettre. Car les moines de Lucelle prétendent que leur institution ne prévoit pas la clôture et que leurs supérieurs, « qui ont aussi assisté au Concile » ne leur ont pas parlé de cela.

La réponse de Rome à cette lettre dut décevoir Bonomi. On lui conseille la plus grande discrétion dans l'utilisation de ses pouvoirs pour éviter des incidents difficiles à liquider. Le Saint-Père estime que, pour commencer, le nonce n'aurait dû agir que contre l'Abbé. Toutefois, on lui concède plein pouvoir pour toute mesure apte à briser la contumace des supérieurs de Lucelle, y compris l'excommunication, l'interdit et la réquisition du bras séculier. Quant à la peine pécuniaire, le Saint-Père la fixe à 200 florins « *ad usum monastrii* ».

L'archiduc ne répond qu'en décembre à la lettre du nonce. Jamais jusqu'ici, dit-il, on n'avait entendu parler d'une visite de ce genre, surtout à l'insu du gouvernement qui n'a pu envoyer des conseillers laïcs pour accompagner le visiteur, selon la coutume. Lors de l'incident, le nonce a refusé de produire ses pièces et, d'ailleurs, le couvent de Lucelle jouit de l'exemption et de priviléges qui le dispensent des visiteurs apostoliques. En conséquence, l'archiduc approuve l'attitude de la Régence et du couvent en cette affaire ; il conteste la validité des mesures prises contre les religieux et termine en priant le nonce de renoncer à cette visite, de lever les censures portées et de ne plus rien entreprendre contre ce monastère. Au demeurant, Ferdinand dit avoir donné l'ordre à Ensisheim de demander à l'Ordinaire du lieu de visiter Lucelle pour y redresser les abus signalés et faire punir les coupables par leurs supérieurs.

Mais l'affaire est à Rome. Bonomi pense avoir agi pour le mieux, car il ne pouvait laisser passer un tel affront. Lucelle n'est pas en très bonne posture en dépit de l'appui officiel des autorités civiles, et les

résultats d'une visite pastorale ordonnée par Blarer à ce moment dans les paroisses incorporées au couvent ne sont pas pour rehausser le prestige de celui-ci¹. En décembre, Lucelle avait fait une démarche auprès des cantons catholiques ; aussi, à la diète de Baden, en décembre 1579, les députés catholiques interviennent-ils auprès du nonce en faveur de l'Abbé². D'ailleurs, sans l'appui de la Régence et de l'archiduc, le couvent eût cédé sans trop de délai. Il le désirait, mais ne l'osait pas. Le 6 février 1580, l'Abbé écrivait au nonce ses regrets que l'affaire soit allée jusqu'à Rome, pensant que sa lettre d'excuse du 15 octobre suffirait. S'il avait été là, tout se fût arrangé, mais il est souvent absent. Il a expédié le prieur en pénitence à Salem et le cellerier dans une de leurs paroisses, à Petit-Lucelle ; en outre, des mesures ont été prises pour assurer le respect de la clôture. L'Abbé se dit très étonné des vastes pouvoirs d'un nonce apostolique ; peu versés dans les choses romaines, lui et son couvent se sont mépris, car en dehors des visiteurs de l'ordre, nul ne s'était avisé de les visiter, la chose étant contraire à leurs priviléges. Quant à un nonce apostolique, jamais ils n'en avaient entendu

¹ *Proposita Reverendissimo D. Domino episcopo Vercellensi Nuncio Apostolico nomine Reverendissimi Dni. Basiliensis episcopi.*

III. Denunciatio Abbatis et monachorum lutzellensium :

Reverendissimus episcopus Basiliensis per procuratorem suum generalem inquisitionem fieri curavit qua ratione parochiae monasterii lucellensis per dioecesim Basiliensem provideantur. Et reipsa comperit omnia pessime administrari. Prout ex relatione ejusdem procuratoris generalis constat. Multae enim parochiae plane non providentur, multae etiam per monachos sententia lata excommunicatos administrantur et pauciores quaedam per sacerdotes laicos deserviuntur, quibus tamen Abbas tantum tamen non tribuit inde se sustentare possint. Quare idem Rmus. Basiliensis scriptis mandavit ut infra spacium unius mensis omnes suos monachos quibus ipse curam animarum commisisset coram se vel suo vicario ad examen subeundum sisteret, praecipue cum aliqui eorum vitam dissolutissimam adhuc ducant, id quod Abbas praefatus cum monachis contumaciter spernit et ridet. Scripsit et idem Reverendissimus Abbati et plus quam tertio ut paroccho in Calmis qui ultra quingenta parochianos subditos habet, nec tantum salarii ab ipso percipit ut nec opilio inde se sustentare possit, augeret redditus. Et tandem in contumaciam Abbatis ipse Rmus. Basiliensis ex decreto Concilii eidem paroccho honestam licet nullo modo superfluam competentiam affirmavit. Ad quae Abbas bonum Dominum Basiliensem ridet et vexat prout ex propriis ejusdem litteris constat... Voluit idem Rmus. Basiliensis Nuncio omnia demonstrare ut Sua Dominatio opportuniori remedio his malis obviaret. » (Archives de l'Etat de Berne. A 16/2. n. 11.)

² Le remplaçant du légat de Savoie à la diète dit : « Je ay aussi entendu qu'il a esté dissuadé à procéder contre cest abé qui luy refusa l'entrée en son abaye, pour ne causer pire. » (Ibd. n. 527.)

parler. L'Abbé termine en renouvelant ses excuses à Bonomi et en le priant de ne pas ajouter foi à ceux qui le calomnient ; il assure le nonce de son obéissance et se déclare prêt à se soumettre à ses prescriptions¹.

Cette lettre déférente plut fort à Bonomi qui en exprime sa satisfaction à l'Abbé. En lui annonçant sa visite pour le mois de septembre, il espère bien, dit-il, pouvoir écrire alors au Saint-Père que réparation lui a été faite à cette occasion. Si l'Abbé reste dans ces bons sentiments, Bonomi l'assure de son indulgence, mais il le met en garde contre les mauvais conseillers ; du reste, ajoute-t-il pour le tranquilliser, un jour suffira probablement pour expédier la visite du monastère².

Ce qui vexe le plus le nonce en ce genre d'affaire, c'est cette tutelle laïque de l'Autriche sur les couvents, ces ingérences continues de l'autorité civile dans les questions ecclésiastiques. En mars, il essaie d'une entrevue directe avec l'Archiduc Ferdinand à Innsbruck et il s'en félicite : il a pu s'expliquer franchement et tranquilliser ce dernier, mécontent de cette fameuse visite faite à son insu dans un couvent de ses territoires. Le 29 juillet, il écrit encore à Ferdinand que devant l'arrogance des deux délégués d'Ensisheim, il n'a pas jugé bon de produire les pièces le chargeant de sa mission ni de leur en donner copie, se contentant de leur prouver l'authenticité du Bref apostolique en leur montrant seulement l'anneau du pêcheur et le passage relatif à ses pouvoirs dans le diocèse de Bâle. Quant à retirer les mesures prises contre le couvent, la chose est impossible. Il ne fera rien de plus ; toutefois, si l'on s'avise d'empêcher l'Abbé de comparaître lors de son prochain passage à Porrentruy, il en saisira le Saint-Siège immédiatement³. A Ensisheim, Bonomi lance un avertissement sérieux à ne pas exciter l'Abbé et ne pas pousser plus longtemps le couvent à la désobéissance. Au demeurant, le nonce a son idée ; cette visite de Lucelle, il la fera coûte que coûte ; il y va de l'honneur du Saint-Siège et de son prestige à lui. En juillet 1580, il avise le couvent qu'il passera chez eux bientôt. « L'Abbé n'est pas mauvais au fond, écrit Bonomi au cardinal de Côme, et si la Régence ne s'en mêle pas, tout ira bien. » Pour faire un geste, le nonce avise également Ensisheim de ses intentions. La réponse ne se fait pas attendre : « aucune visite du couvent ne sera permise avant que le nonce ait prouvé que l'archiduc l'y a autorisé, et dans ce cas, nous joindrons deux de nos conseillers au visiteur. » Telle

¹ Ibid. n. 591.

² Ibid. n. 758.

³ Ind. b. 759.

est, disent-ils, la réponse qu'ils ont donnée à l'évêque de Bâle, lui aussi délégué apostolique pour la visite des couvents de son diocèse¹.

Bonomi, on le devine, est outré de cette réponse impertinente. Alors qu'il est tout occupé à éviter un conflit entre le Saint-Siège et l'archiduc et que la Régence devrait l'aider dans ses efforts, loin de s'excuser, elle s'entête dans son attitude. L'argument d'une position analogue adoptée vis-à-vis de l'évêque de Bâle est sans valeur ; de pareils sentiments sont simplement indignes de catholiques. « Si je n'ai pas, dit le nonce, sollicité l'autorisation de l'archiduc, c'est que la chose est inutile. Mais une chose est certaine, ce couvent, je le visiterai et si on s'y oppose, je saurai aviser aux moyens de défendre ma dignité². » Et Bonomi d'inviter une fois de plus ces gens à la prudence « pour éviter un incendie difficile à éteindre ».

Le plus ennuyé dans ces circonstances, c'est l'Abbé de Lucelle. Pris entre deux feux, il ne sait que faire. Le 1^{er} septembre, il écrit au nonce qu'on l'attend volontiers tout en espérant que la visite n'aura rien d'extraordinaire ; mais il ne peut dissimuler ses craintes touchant Ensisheim et les supérieurs de l'ordre. Effectivement, la Régence fait pression sur lui pour l'empêcher de rien entreprendre sans son consentement. L'Abbé s'en ouvre à Bonomi, qui prend assez mal cette faiblesse qu'il considère comme une sorte de désobéissance. Le nonce déplore que le droit de protection de l'Autriche sur le couvent ait tourné en tyrannie. Que l'Abbé réfléchisse mûrement ; disposé à passer sur l'affront de l'année précédente, s'il vient le trouver à Porrentruy, il le traitera avec bonté et lui fera part de ses intentions³.

Finalement, tout s'arrangea pour le mieux ; l'Abbé se rendit à Porrentruy et la visite du couvent eut lieu le 14 septembre 1590. La Régence avait envoyé deux délégués dont le nonce s'accommoda d'autant plus facilement qu'il feignit de les ignorer ; ou du moins, il s'arrangea de manière à ne pas les rencontrer sur son chemin. Cela lui permet d'écrire, le lendemain, aux conseillers d'Ensisheim que leurs vœux étaient comblés : il a lui-même prié leurs délégués de le suivre dans cette visite dont ils peuvent faire la relation exacte. Faut-il le dire, Bonomi n'a pas manqué de leur faire une petite leçon sur leur attitude passée et de leur expliquer la sienne.

¹ Ibid. n. 823.

² Ibid. n. 842.

³ Ibid. n. 841.

Cependant, la lettre qu'il envoie le 19 au cardinal Matteo est d'un autre ton¹. Bonomi a eu sa revanche. Il annonce l'heureuse issue de la visite de Lucelle : les choses se sont passées dans le calme (quietamente), en dépit de ses appréhensions, d'ailleurs justifiées, après les lettres reçues et notamment celle, extravagante, de l'archiduc. Un supérieur de l'Ordre se trouvait par hasard au couvent ; il a bien conseillé l'Abbé, l'a conduit à Porrentruy pour demander pardon au nonce, ce que l'Abbé fit à genoux et tout en pleurs, affirmant avoir agi sous la pression d'Ensisheim et priant le nonce de faire la visite du couvent tout à son aise ; on lui prêterait obéissance. Avant de commencer la visite, Bonomi pria l'Abbé de demander aux conseillers de Régence s'ils venaient avec l'intention de s'y opposer. L'Abbé et son supérieur ne le pensaient pas, mais ils eurent peine à convaincre le nonce que ces gens aient pu venir à Lucelle sans de noires intentions. « D'ailleurs, dit Bonomi, ils eussent pu récriminer à leur guise, je n'en aurais eu cure et s'ils m'avaient renouvelé l'affront de l'année précédente, je les eus excommuniés sur-le-champ. » L'Abbé affirma à son tour que même devant une défense d'Ensisheim, le couvent, cette fois, eût ouvert ses portes au nonce. En se rendant à Lucelle, Bonomi avait l'intention de procéder à une visite intégrale, certes, mais discrète ; mais pour bien s'affirmer, il entreprit, dit-il, une visite canonique solennelle comme pas une pendant sa nonciature. Il laissa en partant une série de mesures de réforme urgentes, « chose vraiment nécessaire autant pour le bien général du couvent que pour l'Abbé, un homme bonasse, très ignorant et complètement sous la tutelle de la Régence d'Ensisheim ».

Quant aux délégués autrichiens, ils n'ont eu aucune part à la visite de Lucelle, sauf que, mandés par le nonce à la fin, ils lui ont présenté leurs lettres de créance, sans éléver la moindre protestation. Bonomi en profita pour les tancer « de manière discrète mais abondante », moins pour les difficultés à lui causées l'année précédente que « pour les misères continues qu'ils ne cessent de causer à ce bon évêque de Bâle », en violation flagrante des saints Canons et des bulles apostoliques. Le plus piquant, ajoute Bonomi, fut que, priés par lui de le suivre pour leur faire bien constater qu'il n'avait nullement l'intention d'enlever ce territoire à l'archiduc, les deux délégués évitèrent de se faire voir, si ce n'est aux actes publics, de sorte que le nonce a pu enquêter tout à son aise en leur absence, même sur le temporel du couvent ; enfermé

¹ Ibid. n. 847.

toute la journée dans une chambre, il a pu recevoir et examiner à loisir tous les religieux. Mais ce qui confondit le plus l'Abbé, ses moines et les gens d'Ensisheim, c'est que le nonce refusa d'accepter la moindre gratification pour lui et sa suite (composée de 14 personnes), même pour son secrétaire ; Bonomi insista sur le fait qu'ils n'étaient pas venus dans un but intéressé, mais qu'ils travaillaient pour la seule gloire de Dieu et le bien de l'Eglise.

Ainsi tout se terminait pour le mieux. L'Abbé et le nonce se quittèrent bons amis puisque le 20 septembre, c'est-à-dire quelques jours plus tard, Bonomi remerciait l'Abbé de lui avoir aimablement prêté sa crosse pour la bénédiction d'un cimetière à Porrentruy et le priait de lui faire parvenir certains livres promis. Le nonce fut tout heureux aussi d'annoncer à Charles Borromée l'heureuse issue de cette « fameuse visite » de Lucelle, qui avait fait tant de bruit un an auparavant¹. Bien qu'averti, dit-il, de ne rien entreprendre sans le placet de l'archiduc, il l'a faite à l'insu de ce dernier ; aussi n'est-il qu'à demi rassuré sur l'accueil que lui réserve Ferdinand qu'il doit rencontrer sous peu. Il craint surtout pour le succès de son intervention en faveur de l'évêque de Bâle.

Ses craintes heureusement étaient vaines ; l'entrevue fut cordiale et Ferdinand donna son assentiment tardif à la visite. Le 17 novembre enfin, Bonomi expédie à Blarer les décrets de réforme à transmettre au couvent de Lucelle, en lui disant d'avertir l'Abbé que si les mesures sont mises à exécution, il ne fera pas de nouvelle visite, malgré ses facultés apostoliques et l'autorisation de l'archiduc. Car Bonomi ne se fait pas d'illusion ; il avoue à Blarer que pour tranquilliser ces religieux, le placet de l'archiduc a plus de poids que ses lettres apostoliques. Mais Bonomi est satisfait ; l'affaire a été menée à bonne fin en dépit de la mauvaise volonté d'Ensisheim et cette mise au pas aura pour effet à l'avenir de tenir plus facilement ces religieux dans l'obéissance. Dans une lettre adressée à l'évêque en décembre, Bonomi lui demande de poursuivre après lui la visite des couvents du diocèse et lui donne le conseil, bien superflu après cette affaire, de procéder avec prudence et de commencer non par les couvents exempts, mais par les religieux soumis à sa juridiction.

(A suivre.)

¹ Ibid. n. 907 et 954.